

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 18
- de Représentés : 0
- de Votants : 18

RESULTAT :

- POUR : 18
- AUTRES
CANDIDATS : 0
- BLANCS OU NULS : 0

DATE D’AFFICHAGE :

26 JAN. 2021

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 26 JAN. 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26 JAN. 2021

LE PRESIDENT,



Séance du 25 Janvier 2021

L’an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 05 janvier 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, TARASSI, DAUBRESSE, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, SENET, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Excusés : MM. BOSINO, RAZACK, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI RUFFAULT, BLANCANEUX, BESSET, LEBARS, LEPORI, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOCHÉ, et Mmes MOUSSATEN, LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, DECOURTRAY, LESCAUX, LOBGEAIS, LEMAITRE, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : Mme LEHNER

AUTORISATION D’EXÉCUTER LE BUDGET AVANT VOTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, la délibération en date du 22 juillet 2020 approuvant le budget 2020 du SMBCVB,

Vu, la délibération en date du 26 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2020 du SMBCVB.

Après la clôture de l’exercice, entre le 1^{er} janvier et jusqu’à l’adoption du budget suivant ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2020 au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise soit :**

Dépenses	Crédits ouverts 2020	Montants autorisés 2021
2031 – Frais d'études	60 000 €	15 000 €
2051– Concessions et droits similaires	850 €	212,50 €
20421 – Biens mobiliers, matériel et études (subvention d'équipement aux personnes de droit privé)	49 000 €	12 250 €
2183– Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €	375 €

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

